

ZAC DES LOGES
Fay aux Loges

Cahier des charges de cession de terrains.

L'accord préalable de l'aménageur et conformément au règlement du PLU de Fay aux Loges et au cahier des prescriptions en matière d'Urbanisme, d'Architecture, de Paysage et d'Environnement annexé au présent document.

Toutefois les dispositions qui intéressent les services publics distributeurs de fluides ou d'énergie devront, en outre, recevoir l'accord du service concerné.

Article 23: Litiges, subrogation

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrains feront loi tant entre la Communauté de Communes des Loges et le constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La Communauté de Communes des Loges subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ces droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

Article 24 : Durée de validité

Le présent cahier des charges sera applicable pendant toute la durée de la ZAC et jusqu'à son achèvement.

Etabli à Châteauneuf sur Loire, le

Le Président de la CCL,




Le constructeur


SCI au capital de 10 000€
Rue de la Grosne - ZI Sud Grosne
B.P. 62039 - 71020 MACON Cedex 9
Tél: 03 85 29 61 00 - Fax: 03 85 29 61 52
R.C.S. Mâcon 778 147 660

ANNEXES

- L'extrait du PLU de Fay aux Loges
- Le cahier des prescriptions en matière d'Urbanisme, d'Architecture, de Paysage et d'Environnement annexé au présent document.
- La répartition des prestations à la charge de l'aménageur et du constructeur.

